



## *Règlement Intérieur*

L'Association MELIES Business Angels a pour but de favoriser la mobilisation de l'épargne de proximité au service du développement des entreprises régionales.

Elle anime une démarche de mise en relation d'investisseurs « Business Angel » avec des créateurs, repreneurs, dirigeants d'entreprises innovantes à fort potentiel de développement.

Les acteurs de ce réseau ont décidé de structurer son fonctionnement et de se doter de règles de gouvernance pérennes et propres à ce Réseau Associatif, dénommé Réseau « MELIES Business Angels ».

C'est dans ce cadre que le présent Règlement Intérieur complète et précise les statuts de l'Association MELIES Business Angels.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est disponible au siège de l'Association et sur le site Internet de l'Association.

Les dispositions du présent Règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent en priorité sur le Règlement Intérieur.

### *Préambule*

En devenant membre de l'Association MELIES Business Angels (MBA) l'adhérent acquiert des droits définis dans les statuts de l'Association mais s'engage également à jouer pleinement son rôle de Business Angel (BA) tel que défini ci-après.

Le rôle du Business Angel est double.

Les deux missions qu'il comporte sont indissociables : le Business Angel est non seulement une personne physique qui investit son argent personnel dans de jeunes entreprises en amorçage (c'est le volet « Business ») mais il s'engage également à apporter conseils et soutiens à ces entreprises tout au long du projet (c'est le côté « Angel »).



Sur toute la durée de chaque projet, de la recherche et de la sélection des projets d'entreprises à financer proposés à ses membres, jusqu'à la sortie du capital des entreprises dans lesquelles les adhérents ont investi, l'Association MELIES Business Angels assure pour le compte de tous ses adhérents les tâches de contrôle, de suivi de toutes ces participations.

Les frais de fonctionnement de l'Association MELIES Business Angels sont en partie couverts par les cotisations annuelles dues par ses adhérents sur toute la durée des projets.

### **Article 1 – Règlement intérieur**

Le règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'administration de l'Association, a pour objet de définir le fonctionnement de l'Association et les droits et devoirs des adhérents.

### **Article 2 - Admission de membres nouveaux**

L'Association MELIES Business Angels peut, à tout moment, accueillir de nouveaux membres. Les candidatures peuvent être individuelles, ou présentées de façon collective au titre d'un groupe constitué de Business Angels qui expriment ensemble le souhait d'adhérer à MELIES Business Angels.

Dans tous les cas, les nouveaux membres devront respecter les conditions et la procédure d'admission suivantes:

- Chaque membre signe un bulletin d'adhésion individuel. La signature du bulletin d'adhésion vaut acceptation du règlement intérieur.
- Cette adhésion ne sera définitive qu'après agrément du Comité de Pilotage, lequel se réunit 2 fois par mois. Le Conseil d'Administration en sera informé.  
Il est stipulé qu'il est demandé aux nouveaux membres de préciser leurs compétences spécifiques et leurs désirs d'engagement dans l'Association, comme « Business Angels ».
- Chaque membre s'engage en particulier à mettre au service des sociétés financées ses compétences et son réseau de relations.

### **Article 3 - Catégories de membres, Composition**

Parmi ses membres, l'Association distingue les catégories suivantes :

- Les membres adhérents « Business Angels » personnes physiques, Ces membres peuvent avoir été admis suite à candidature individuelle, ou bien dans le cadre d'une candidature collective, telle que précisée à l'article 2.
- Dans le cas d'une candidature collective, chaque membre présenté a, après admission, le statut d'adhérent individuel personne physique.
- Les membres bienfaiteurs personnes physiques qui contribuent au fonctionnement de l'Association en apportant leur aide financière et/ou en accroissant sa notoriété.

## Article 4 – Adhésion et Cotisation

- Les investissements proposés par MELIES Business Angels sont ouverts aux seuls adhérents à jour de leur cotisation.
- A la date de souscription d'un investissement, ainsi qu'ultérieurement à la date de restitution des fonds suite à revente des titres, l'investisseur doit obligatoirement être adhérent à MELIES Business Angels et à jour de sa cotisation pour l'année en cours, que son investissement ait eu lieu à titre individuel ou via un véhicule d'investissement.
- Conscients des frais inhérents à la gestion des participations et des investissements réalisés grâce au réseau MELIES Business Angels, les adhérents s'obligent à maintenir leur adhésion à l'association MELIES Business Angels pendant la durée totale des investissements auxquels ils auront participé.  
Ils reconnaissent et acceptent de participer aux frais engagés par l'association pour la gestion de leur investissement selon les modalités précisées au paragraphe 5 ci-dessous.
- Le Conseil d'administration fixe chaque année le montant de la cotisation applicable à chacune des catégories de membres précitées à l'article 3
- Dans le cas de candidature collective, le Conseil d'Administration dispose de la capacité de négocier une cotisation annuelle forfaitaire pour l'ensemble du groupe
- Le versement de la cotisation doit être établi de préférence par règlement Internet à l'ordre de l'Association, avant le 31 mars de chaque année. Exceptionnellement les règlements par chèque ou virement sont également admis. Toute cotisation est définitivement acquise.

## Article 5 – Participation aux frais

Les services rendus par l'Association ont un but non lucratif. La rémunération de l'Association se limite à la couverture de ses charges de fonctionnement, des études des dossiers et des frais engagés lors des investissements et désinvestissements.

### 5-1 : Investissement

#### 5-1-1 pour les adhérents :

Chaque membre adhérent, personne physique de l'Association peut investir dans une entreprise présentée par l'Association, individuellement ou au travers de véhicules d'investissement proposés par MELIES Business Angels. Il bénéficie des services de l'Association lors de la mise en place, ainsi que pour le suivi de l'entreprise pendant toute la durée de son investissement.

A ce titre, pour couvrir une partie des frais engagés pour ces services rendus lors de l'étude des dossiers et la mise en place des investissements, une participation aux frais est demandée. Elle est calculée en pourcentage des fonds apportés par l'adhérent, avec un plafond, quelle que soit la forme de son intervention, via les véhicules d'investissement et/ou en direct. Elle est payée lors du versement des fonds. Elle est définitivement acquise.

Par ailleurs dans le cadre d'une fiducie le coût de l'assurance du fiduciaire sera supporté par les constituants.

#### 5-1-2 : Pour l'entreprise :

Pour couvrir une partie des frais engagés pour la mise en relation avec des investisseurs ainsi que ceux engagés lors de la mise en place, l'entreprise qui reçoit les capitaux contribue aussi aux frais. La contribution de l'entreprise est calculée en proportion du montant des capitaux apportés par les membres adhérents, qu'il s'agisse de fonds apportés via les véhicules d'investissement ou en direct, et le cas échéant apportés par des partenaires de MELIES Business Angels rattachés à l'assiette d'investissement MELIES Business Angels. Elle est

versée par l'entreprise au moment de l'opération d'augmentation de capital. Elle est définitivement acquise.

### **5-1-3 : Montant des contributions**

Les pourcentages et les modalités d'applications de ces contributions, concernant tant les adhérents que les entreprises, sont fixés par le Conseil d'Administration.

### **5-2 : gestion de l'investissement**

- Pendant toute la durée de l'investissement, quelle que soit sa forme, l'Association assure le suivi de l'entreprise, le contrôle des véhicules d'investissement éventuellement constitués, et la défense des intérêts des membres investisseurs, quelle que soit la forme de leur investissement, via véhicules dédiés et/ou en direct.
- Pour couvrir ces frais de suivi, aucune contribution n'est demandée par l'Association aux adhérents tant que dure l'investissement. Une contribution sera demandée au moment du désinvestissement et de la restitution des fonds, ainsi que précisé au paragraphe 5-3 ci-dessous.

### **5-3 : désinvestissement**

- Le désinvestissement, ou cession de titres, génère pour l'association des frais d'approche, de négociation-et juridiques.
- Pour couvrir en partie ces charges, il est exigé au moment de la restitution de fonds suite à revente des titres, que l'investisseur soit obligatoirement adhérent à MELIES Business Angels et à jour de sa cotisation pour l'année en cours, que son investissement ait eu lieu à titre individuel ou via un véhicule d'investissement.

Les investisseurs MELIES Business Angels reconnaissent et acceptent que, s'ils n'étaient pas à jour de leur cotisation lors de tous versements en numéraire effectués au titre de leurs investissements en capital, en direct ou via les véhicules d'investissement MELIES, l'association leur facture le montant de leurs cotisations impayées, et à minima la cotisation de l'année en cours, et s'il y a lieu en demande directement au gestionnaire du fonds MELIES concerné, le versement sur les comptes de l'association, par prélèvement sur les sommes qui leur seraient dues.

Cette autorisation est reproduite sur les bulletins d'adhésion de l'association et vaut mandat express consenti à l'association de prélever lesdites sommes sur les montants revenant au titre des versements effectués par un des fonds MELIES.

## **Article 6 – L'adhérent.**

Le membre adhérent agit comme un investisseur averti des risques inhérents à l'investissement dans des sociétés de création récente.

Il s'interdit par avance tout recours envers les membres du Conseil d'Administration et/ou le Président, à raison du sort advenu aux investissements décidés dans le respect des règles énoncées dans les statuts et le présent règlement. De même, il se reconnaît pleinement informé du simple fait des rapports de gestion présentés par le Président de l'Association lors de l'assemblée annuelle.

Par ailleurs il déclare agir pour compte propre.

Par son adhésion, l'adhérent attend de l'Association d'être sollicité, par tout moyen à la convenance de MELIES Business Angels, sur tout projet qui sera présenté à la communauté

des investisseurs dans le cadre du Comité d'Investissement prévu à l'article 10-B du présent règlement.

#### **Article 7 - Recrutement des membres**

Les adhérents de MELIES Business Angels jouent un rôle primordial dans le recrutement de nouveaux membres. En effet, ils ont leurs propres réseaux de relations, personnels et professionnels. Les adhérents sont les ambassadeurs d'excellence de MELIES.

Ils soumettent à MELIES des candidatures potentielles.

Tout nouveau membre doit être parrainé.

Les personnes intéressées sont invitées à participer à des réunions de présentation et/ou autres manifestations organisées par l'Association.

#### **Article 8 – Les organes de gouvernance de l'Association**

Le fonctionnement de l'Association repose sur les organes statutaires, l'assemblée des membres et le Conseil d'Administration, ainsi que sur le Comité de Pilotage (COPI).

Plusieurs commissions sont instituées pour aider le COPI dans ses tâches.

Par ailleurs des groupes de travail, temporaires, peuvent être créés à l'initiative du COPI pour instruire des sujets particuliers.

*L'Assemblée Générale Ordinaire* se réunit une fois par an. Elle a pour objet de délibérer sur tous les sujets prévus conformément aux statuts. Son fonctionnement est également fixé par les statuts.

*Le Conseil d'Administration* a pour objet de décider de tous les actes de gestion de l'Association hors ceux ressortissant de la prérogative de l'Assemblée Générale. Sa composition et son fonctionnement sont fixés par les statuts.

*Le COPI* composé de 18 membres au plus, nommés par le Conseil d'Administration, a pour objet, par délégation du Conseil d'Administration, d'assurer la gestion courante de l'Association, notamment la mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'Administration et l'organisation du fonctionnement.

Il assure les relations avec les structures analogues d'autres réseaux de Business Angels, la fédération France Angels et les réseaux de l'écosystème de la région Occitanie.

Il est l'interlocuteur des pouvoirs publics et de toutes instances nationales ou européennes susceptibles d'être partenaires.

Il se réunit 2 fois par mois. Sa réunion fait l'objet d'un compte-rendu.

## ***Les commissions :***

### ***Commission Deal-Flow :***

Cette commission a pour but la réception et le filtrage des dossiers d'entreprises. Elle reçoit l'ensemble des projets soumis à MELIES Business Angels, les sélectionne et présente au COPI les dossiers pertinents, après un premier filtrage.

Elle en fait l'analyse en associant, si besoin, des membres intéressés compétents dans le domaine d'activité considéré.

### ***Commission Mise en place des participations :***

Cette commission a pour but de définir, en négociation avec les porteurs de projet, les conditions juridiques et financières d'entrée des investisseurs MELIES au capital des entreprises financées.

En accord avec les membres Investisseurs, elle négocie les points clefs du pacte d'associés et désigne le référent qui représentera les investisseurs MELIES auprès de l'entreprise affiliée, en particulier au sein du Comité Stratégique de l'entreprise s'il y a lieu.

Lors des opportunités de désinvestissement, elle étudie les conditions de sortie du capital de l'entreprise, afin de les présenter aux Investisseurs qui sont seuls habilités à se prononcer sur leur volonté de sortie dans des conditions proposées.

### ***Commission Communication & Événementiel :***

Cette commission assure la communication :

- « INTERNE » orientée vers les adhérents, partenaires et sponsors de l'Association.
- « EXTERNE » à destination de l'écosystème régional, des institutions et du public.

Elle organise aussi les sessions de formation à destination des adhérents.

Elle recherche des partenaires et sponsors susceptibles d'aider l'association, et de participer au financement de son fonctionnement.

Toutes les commissions sont constituées de membres de MELIES Business Angels nommés par le COPI et placées sous la responsabilité d'un pilote. Elles contribuent au fonctionnement du dispositif de l'Association mais n'ont pas de pouvoir décisionnel pouvant engager MELIES Business Angels.

Elles rendent compte de leurs activités au COPI et agissent sous son mandat.

## **Article 9- les formes et supports d'investissement**

Chaque adhérent personne physique, peut investir dans des entreprises présentées par MELIES sous 2 formes :

- *L'investissement mutualisé :*

Dans ce cas, l'Association met à disposition des adhérents des véhicules d'investissement qui permettent d'apporter des capitaux et d'investir avec d'autres adhérents dans des sociétés qui leurs sont présentées lors des Comités d'investissements dont le fonctionnement est décrit dans l'article 10-B.

L'ensemble des adhérents apportant des capitaux dans un même véhicule d'investissement MELIES Business Angels est appelé « la communauté des investisseurs »

- *L'investissement direct :*

L'investissement par un membre de l'Association est dit « direct » lorsqu'il est réalisé à titre personnel, directement au capital de l'entreprise financée, sans passer par un véhicule d'investissement tel que décrit à l'alinéa précédent.

Toutefois, un montant minimum pour un tel investissement direct peut être fixé à chaque opération en fonction du souhait du chef d'entreprise.

De même, le Comité de Pilotage de MELIES Business Angels se réserve le droit de renoncer à l'investissement sous couvert de MELIES Business Angels, en cas de montant global insuffisant des intentions de participation à la levée de fonds.

L'investisseur direct pourra apporter des fonds via une société, dont il détient le contrôle direct en son nom propre et elle-même détenue uniquement par des personnes physique, ayant pour objet uniquement la gestion de prise de participations.

## **Article 10 - Cycle de décision d'investissement dans les sociétés retenues par l'Association**

### **A) Réception et analyse des projets**

La commission chargée du « deal flow » reçoit les dossiers. Ces dossiers font l'objet d'une première lecture afin de déterminer le niveau de maturité de l'entreprise ou du projet déterminé par, la qualité du business plan, l'expérience du ou des dirigeants et la pertinence du projet par rapport à son marché, le niveau de l'augmentation de capital souhaité, l'acceptation par les porteurs de projets de critères restrictifs ou souhaités par les Investisseurs (pacte d'associés, montant minimal individuel de souscription ouvert aux IDs, etc...). Suivant ces critères, les dossiers retenus sont présentés au comité de pilotage pour décider du passage en Comité de Sélection.

### **B) Comité de Sélection (CS)**

Le Comité de Sélection réunit tous les membres de MELIES Business Angels intéressés par le projet, en présentiel ou en visioconférence selon le choix de MELIES Business Angels. Les chefs d'entreprises porteurs de projets y présentent leur projet et répondent aux questions des

membres présents. Au terme de la présentation, les membres présents décident d'une étude approfondie ou pas pour le projet présenté.

En cas de décision positive, cette étude approfondie est réalisée par une petite équipe d'adhérents volontaires.

L'étude a pour but d'analyser dans ses détails le projet présenté, en collaboration avec les porteurs de projet, de procéder à son évaluation et de conduire à la proposition de porter, ou pas, le projet en Comité d'Investissement devant la communauté des adhérents.

La décision de présenter, ou pas, le projet en Comité d'Investissement est prise par le Comité de Pilotage, en fonction des recommandations et après audition de l'équipe d'étude.

### **C) Comité d'Investissement (CI)**

Les chefs d'entreprises porteurs de projet y présentent leurs activités, leurs objectifs, les prévisionnels de l'entreprise ainsi que les perspectives de sorties pour les futurs investisseurs

A la fin de cette séance, chaque membre de l'Association donne son avis sur le projet. Les membres intéressés précisent aussi le montant qu'ils ont l'intention d'investir. Ils doivent confirmer par courrier ou mail sous 48h et s'engager à verser les fonds 30 jours après la date du comité d'investissement sur le compte capital de la société dans laquelle ils ont décidé d'investir.

Dans le cas de participation via un fonds d'investissement collectif mis en place par MELIES Business Angels, les adhérents faisant partie de la « communauté d'investisseur » pour ce véhicule d'investissement donné délibèrent sur l'intérêt d'investir collectivement, et sur le montant investi au titre du véhicule collectif. Pour pouvoir valablement délibérer, un quorum représentant 30 % des investisseurs ayant apporté des fonds dans le véhicule doit être présent ou représenté. Les décisions d'investissement sont prises sur le principe « un homme, une voix » à la majorité des 2/3 des présents ou représentés. Chaque investisseur présent ne peut détenir qu'une seule procuration pour représenter un investisseur absent, à l'exception des membres du bureau qui peuvent en porter deux maximum.

MELIES Business Angels collecte les intentions d'investissement recueillies, à titre individuel et/ou collectif, à l'issue du CI et de ses rediffusions éventuelles auprès des membres, et en communique le montant aux porteurs de projet aux fins de poursuite de la mise en place de la levée.

### **D / Décision de désinvestissement**

Les adhérents faisant partie d'une « communauté d'investisseur » pour un véhicule d'investissement ainsi que les adhérents ayant investi en direct dans une même Société sont interrogés à l'initiative du Comité de pilotage sur toutes opérations de désinvestissement. Compte tenu des délais très courts qui sont souvent imposés dans ce type de décision, cette consultation peut se faire par tout moyen à l'état de l'art.



Concernant les adhérents faisant partie d'une « communauté d'investisseur » les décisions de désinvestissement sont prises sur le principe « un homme, une voix » à la majorité des 2/3 des votants.

#### **Article 11- La durée des investissements**

La durée des investissements ne peut pas être précisée. Elle est fonction des opportunités de sortie qu'offrira l'entreprise. Ainsi l'adhérent doit considérer son investissement sur le moyen et long terme.

Les conditions de sortie sont définies au niveau du pacte d'associés signé avec l'entreprise, qui oblige chaque participant à en respecter les clauses.

Il est enfin rappelé que l'Association MELIES Business Angels, regroupant des Business Angels, a vocation à favoriser les investissements dans des entreprises en phase d'amorçage où le risque de perte est élevé et pouvant entraîner la perte totale ou partielle des capitaux investis.

#### **Article 12- Suivi des entreprises affiliées**

Les entreprises dans lesquelles les Investisseurs membres de l'Association MELIES Business Angels ont pris une participation sont tenues de fournir une information trimestrielle et annuelle aux actionnaires. Cette information rend compte notamment des évolutions en termes d'activités, de recherche et développement, de vente, de personnel et des finances.

MELIES Business Angels désigne auprès de chaque société, parmi les adhérents ayant investi dans cette société, un représentant «MELIES Business Angels» qui a la charge du suivi et de la relation avec le chef d'entreprise. Le représentant doit reporter régulièrement au COPI qui pourra lui demander de participer à l'une de ses réunions pour faire un point précis sur la situation de l'entreprise.

Il veillera notamment au respect de la bonne application du pacte d'actionnaire.

#### **Article 13 – Ethique et Déontologie**

Rappel : L'Association MELIES Business Angels applique les règles d'Éthique et de Déontologie des réseaux de Business Angels, rappelées en particulier par la fédération France Angels

#### **Règles de conduite :**

Les membres de MELIES Business Angels ont le souci d'assurer une transparence, une égalité de traitement, une information optimale et un échange de bonnes pratiques, garantissant la qualité des prestations qu'ils proposent, que ce soit à l'égard des porteurs de projets, des prestataires de service et des partenaires.

MELIES Business Angels veut, par le comportement loyal et honnête de ses membres dans les opérations qu'ils effectuent, apporter sa contribution aux entreprises régionales.

### **Loyauté, respect de l'image des investisseurs :**

Les membres doivent se comporter en toutes circonstances avec compétence, diligence et loyauté, tant à l'égard des autres adhérents, qu'à l'égard des entreprises partenaires et des co-investisseurs.

Aucun membre ne tirera profit de son appartenance à MELIES Business Angels, n'utilisera à des fins personnelles des informations adressées à MELIES Business Angels. Chaque membre s'engage à informer l'Association des levées de fonds auxquelles il participerait individuellement pour les projets dont il aurait eu connaissance au travers de l'Association.

### **Confidentialité :**

Les membres ne doivent divulguer, sans l'accord préalable des intéressés, aucune information confidentielle dont ils auraient eu connaissance, soit au cours de l'examen préalable des projets, soit au cours du suivi des investissements réalisés ou d'une manière plus générale, à l'occasion de l'exercice de leur activité au sein de MELIES Business Angels.

Cette clause de confidentialité s'applique pendant la durée de l'adhésion et se prolonge après son départ de l'Association quel qu'en soit le motif.

Par ailleurs, si l'intérêt du projet nécessite la diffusion d'informations jugées très confidentielles par le porteur de projet, une convention spécifique de confidentialité pourra être signée, à la demande de l'Association, par tout adhérent concerné.

### **Conflit d'intérêts :**

Les membres doivent tout mettre en œuvre pour éviter de se trouver dans une situation de conflit d'intérêt tant avec un autre membre, qu'avec une entreprise partenaire ou des investisseurs.

A ce titre tout adhérent doit signaler à MELIES Business Angels ses relations financières et/ou d'affaires avec une société affiliée en cours ou celles dans lesquelles MELIES Business Angels déciderait d'investir.

Les membres du Conseil d'Administration et du Comité de Pilotage ne peuvent pas être désignés comme représentants de l'association dans une société affiliée s'ils ont par ailleurs une relation professionnelle autre que celle d'investisseur avec ladite société.

### **Relations avec les entreprises :**

Les membres doivent se comporter en partenaires loyaux envers les entreprises dans lesquelles ils investissent. Ils définissent avec les dirigeants de celle-ci le niveau de contribution active qu'ils apporteront.

En cas de refus d'investissement, MELIES Business Angels fournit les motivations de sa décision et s'engage, dans le cas où le projet apparaît sérieux, à aider la société à améliorer le projet et/ ou à la guider vers d'autres sources d'investissement possibles.

### **Arbitrage :**

Le Conseil d'Administration a la responsabilité d'arbitrer les différends entre les membres, entre les membres et les tiers, et de veiller au respect des présentes règles de conduite.

### **Article 14 – Exclusion/démission**

Le comportement non conforme avec les règles d'éthique et déontologique de l'Association ainsi que le non-respect des statuts et du règlement intérieur peuvent entraîner l'exclusion d'un adhérent sur décision du Conseil d'Administration, après l'avoir entendu.

Son exclusion lui sera signifiée par lettre recommandée.

Le non-paiement de la cotisation annuelle par un adhérent, passé le délai d'un mois après l'appel à cotisation, entraîne de facto sa démission.

### **Article 15– Rémunérations et remboursement de frais**

Le principe est celui du bénévolat, pour l'ensemble des membres de l'Association.

Ce principe s'applique donc en premier lieu aux membres du Conseil d'Administration de l'Association ainsi que des différents comités qui en émanent.

Cependant, en cas d'engagement de frais à la demande et pour le compte de l'Association, ceux-ci seront remboursés, selon les règles décidées par le Conseil d'Administration et revues annuellement.

### **Article 16 – Communication**

L'Association met en place différents moyens de communication à l'intention de ses membres, des institutionnels et de l'écosystème régional, et aussi du public.

#### ***Supports de Communication:***

- **Site Internet** : outil de communication efficace, il est régulièrement mis à jour.
- **MELIES en brèves** : Note d'information régulière, distribuée par mail exclusivement aux adhérents. Elle permet de les informer de l'activité de MELIES Business Angels, de rendre compte des décisions du Conseil d'Administration, et d'apporter des informations sur les entreprises affiliées.
- **Newsletter** : distribuée chaque semestre par mail et disponible sur Internet, elle donne des informations générales à destination du public.

- **Réseaux sociaux** : Sites sur le réseaux Facebook, LinkedIn, Twitter, YouTube
- **Médias** : Contacts réguliers et diffusion d'articles et interviews auprès de la presse et des médias audiovisuels régionaux
- **Événements** : MELIES Business Angels organise régulièrement des rencontres à but
- d'information et de formation. Elles permettent aux adhérents de se rencontrer et de pouvoir échanger avec les dirigeants des entreprises affiliées.

***Présence dans l'écosystème :***

- Participation aux réunions et événements des diverses structures de l'écosystème local et régional, pour rencontrer des porteurs de projets, les acteurs de la création, de l'innovation et du financement des entreprises.
- Organisation d'événements, et participation aux manifestations de nos partenaires.

MELIES Business Angels s'interdit dans toutes ses communications publiques de donner des informations sur les projets en cours visant à faire connaître les sociétés émettrices et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre, qui pourrait permettre à un investisseur potentiel de décider en toute connaissance de cause.

La présentation de telles informations ne peut se faire que dans le cadre interne du Comité d'Investissement prévu à l'article 10-B du présent règlement.

**Article 17 – Responsabilité**

L'Association MELIES Business Angels ne pourra pas être tenue pour responsable de la fiabilité des informations fournies dans les dossiers, qui ont été établis par les porteurs de projet eux-mêmes et sous leur propre responsabilité. Les dossiers ne prétendent pas contenir toutes les informations nécessaires pour une prise de décision d'investissement. Il appartient à chaque membre de faire, sous sa seule et entière responsabilité, sa propre évaluation des projets proposés ainsi que des hypothèses, affirmations opinions et conclusions formulées dans les dossiers.

**Article 18- Modification du Règlement Intérieur**

Le Règlement intérieur de l'Association est établi par le Conseil d'Administration.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration.

Toute modification doit être portée à la connaissance des membres.